

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022



Publié le **19 OCT. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 11 octobre 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_086

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
ADHÉSION À LA MAISON
MÉTROPOLITAINE
D'INSERTION POUR
L'EMPLOI (MMI'E)

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), M. PROTHERY (par proc. à Mme BLACHERE), M. MANINI (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme BILLA (par proc. à Mme WEBANCK), M. GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), M. BLANC (par proc. à M. MATTEUCCI), Mme VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA)

Etai(en)t absent(s) :
M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **19 OCT. 2022**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-2022 1017-D2022_086-DE

Rapport de : Chantal CRESPIY

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi (MMI'e), constituée depuis le 1^{er} janvier 2019 sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) d'échelle métropolitaine, est composée à ce jour de 27 membres dont l'État, la Région Auvergne Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon, Pôle Emploi, les 3 bailleurs sociaux du Pôle Public de l'habitat, la CCI et la CMA, ainsi que 18 communes, qui partagent leurs moyens et leurs stratégies.

L'objectif poursuivi par le GIP est d'être un outil opérationnel, agile et force de proposition au service de ses membres. Pour ce faire, il agit en direction des entreprises pour favoriser l'insertion durable des demandeurs d'emploi de longue durée et notamment des bénéficiaires du RSA, à travers le déploiement de la Charte des 1 000 entreprises pour l'insertion et l'emploi. Le GIP intervient également auprès des acteurs de l'insertion en proximité pour favoriser les synergies entre eux et favoriser les actions permettant le retour à l'emploi durable des personnes qui en sont éloignées. Enfin, la MMI'e accompagne les donneurs d'ordre dans la mise en œuvre des clauses sociales dans leurs marchés.

Depuis plus de trois années, la MMI'e a progressivement renforcé son action ; elle est désormais un intervenant essentiel de la politique d'insertion et d'emploi, dont la Métropole est cheffe de file aux termes de la loi. Le GIP a pleinement rempli son rôle, en offrant un espace de dialogue et de mutualisation entre les nombreux partenaires et opérateurs de ce secteur, tout en permettant une meilleure adaptation des actions conduites aux besoins des acteurs de terrain et des publics eux-mêmes.

Dans ce cadre, sur proposition du Président de la Métropole et de Monsieur le Préfet de Région, Préfet du Département, et en lien avec les instances de gouvernance de la MMI'e, il a été proposé au cours du premier semestre 2022, à l'ensemble des communes de la Métropole de pouvoir adhérer au GIP, comme cela avait été fait une première fois en 2018.

19 nouvelles communes, dont Caluire et Cuire, ont manifesté leur intérêt pour adhérer. Cette volonté de la Ville de Caluire et Cuire fait suite à la signature le 4 mai 2022 avec la MMI'e d'une convention de coopération pour la mise en œuvre et le suivi d'une démarche socialement responsable.

Ces nouvelles adhésions porteront à 46 le nombre d'adhérents de la MMI'e, dont 37 communes représentant 92% du poids démographique métropolitain.

La procédure d'adhésion nécessite une modification par avenant de la convention constitutive. La Ville est ainsi invitée à approuver l'avenant n°5 de la convention constitutive du GIP jointe en annexe, adopté lors d'une assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2022.

Cet avenant reprend les termes de la convention initiale constitutive et intègre les dispositions suivantes :

< l'intégration des 19 nouvelles communes.

< la nouvelle répartition des voix :

- membres obligatoires : Métropole : 42 %, État : 10 %, Pôle emploi : 10 %, Ville de Lyon : 10 %,

soit 72 %

- membres à leur demande : Région : 4 %, Communes : 20 %, soit 24 %,

- partenaires associés : 4 %

Chaque commune membre, hors Lyon, se voit attribuer une fraction des voix dédiées, au prorata de sa population. Pour Caluire et Cuire le nombre de voix s'élève à 1,12 %.

< la simplification de la procédure de retrait éventuel des "membres constitutifs à leur demande" et des "partenaires associés".

< un complément de l'objet du GIP qui mentionne la démarche du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE), dont la MMI'e est d'ores et déjà partie prenante dans le cadre de l'expérimentation conduite à ce sujet depuis 2020.

< la composition du Conseil d'administration qui comprend 51 administrateurs désignés par les membres (et 51 suppléants) ; la Métropole (5) et la Ville de Lyon (2) conservent seules la possibilité de désigner plusieurs administrateurs.

< la possibilité d'établir un règlement intérieur qui pourra prévoir, outre la mise en place d'un bureau, les modalités de fonctionnement entre les différentes instances du GIP, en complément de ce que la convention constitutive retient.

< la réécriture plus précise des diverses catégories de ressources humaines que le GIP peut légalement se voir confier.

< une disposition transitoire valable pour cette étape nouvelle d'élargissement à 19 nouvelles communes qui prévoit qu'en cas de non-aboutissement de la procédure d'adhésion par certaines communes, les répartitions des voix prévues sur ces bases puissent être recalculées automatiquement sans nécessiter d'établir un nouvel avenant à la convention constitutive.

Pour information, le barème de cotisation prévisionnel pour l'année 2023 s'élève à 500€.

L'ouverture à 19 nouvelles communes et l'élargissement des instances de gouvernance constituent une étape importante de la consolidation du rôle et du fonctionnement de la MMI'e.

Des temps de travail associant largement ses membres sont prévus à l'automne 2022 afin de mieux définir l'ambition attendue, structurer l'offre de service qu'elle développera au cours des prochaines années ainsi que les moyens nécessaires qui en découlent, en lien avec les attentes de chaque membre.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°5 de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi (MMI'e) qui acte l'adhésion de la Ville de Caluire et Cuire à la MMI'e ; étant entendu que la date du 15 octobre 2022 précisée dans l'article 24 « Dispositions transitoires » est portée pour la Ville à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention constitutive du GIP MMI'e et à prendre tout acte nécessaire à son exécution;
- DE DIRE que la dépense correspondant à l'adhésion sera imputée au compte fonction 90 nature 6281;
- DE DIRE que conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation du représentant de la Commune à l'Assemblée Générale du GIP MMI'e et de son suppléant se fait à main levée;
- DE DESIGNER Madame Sonia FRIOLL en qualité de représentante de la Commune à l'Assemblée Générale du GIP MMI'e et Monsieur Laurent MICHON en qualité de suppléant.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

19 OCT. 2022

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

